

DU BUREAU DE : Me Marie-Ève Gagné, avocate
Ligne directe : 450-266-1666 x : 208
COURRIEL : megagne@lgavocats.com

Cowansville, le 9 janvier 2025

PAR COURRIEL

Me Thomas Kenmegne
Secrétaire
**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET
ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
201, boul. Crémazie Est
Montréal QC H3M 1L3

Objet: Demande d'approbation de modifications au Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) (Déclarations de détention de quota)

Cher confrère,

Nous représentons la Fédération des producteurs d'œufs du Québec dans le dossier cité en objet.

Nous vous transmettons par la présente, une demande d'approbation de modifications au règlement cité en objet. Ces modifications visent à :

- Mettre à jour les documents à faire compléter une fois aux 3 ans par des professionnels avocats, notaires ou membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés au soutien de la déclaration de détention de quota, principalement pour introduire les réserves liées à la responsabilité des CPA découlant de la mise en vigueur de la Norme canadienne de services connexes 4400, *Mission de procédures convenues*. Les procédures de vérification demandées demeurent essentiellement les mêmes;
- Clarifier les exigences d'indépendance de ces professionnels.

Ces documents seront requis des titulaires pour leurs déclarations de détention de quota à remettre à l'été 2026.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, cher confrère, nos salutations les meilleures.

LAVIN GOSSELIN AVOCATS ET MÉDIATEURS, société nominale

Marie-Ève Gagné, avocate
MEG/

p.j. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2024
Version word du Règlement modificatif et tableau en trois colonnes

c.c. Mme Manon Fortier

**Extrait du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration de la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec,
tenue le 18 décembre 2024 à Longueuil**

**Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec
(chapitre M-35.1, r. 239) – certification d'un CPA (point 7 a)**

ATTENDU QUE la Fédération administre le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 239);

ATTENDU QUE la Fédération a mis en place un programme d'autodéclaration de détention de quota qui lui permet notamment d'appliquer le Règlement et les différentes mesures qu'il contient, dont les transferts, les délais de démarrage et les limites d'accès aux programmes de la Fédération en cas d'actionnaires ou sociétaires communs entre les entreprises;

ATTENDU QUE la Fédération demande aux titulaires de fournir, une fois aux trois ans, un document complété par un professionnel avocat, notaire ou comptable professionnel agréé (ci-après : **CPA**), démontrant que les renseignements déclarés quant à la détention des participations du titulaire sont exacts;

ATTENDU QUE lors de la mise en place de ce programme, la Fédération avait travaillé l'annexe 0.4 avec l'Ordre des CPA afin de s'assurer que l'exercice demandé soit conforme à leurs normes professionnelles et déontologiques;

ATTENDU QUE les normes comptables ont été modifiées et qu'il est opportun de mettre à jour ce programme;

ATTENDU QUE la Fédération a confectionné, avec l'Ordre des CPA, une nouvelle annexe 0.4 afin de rendre le rapport dans lequel le professionnel livre ses constats à la suite de l'application des procédures prévues à cette annexe, conforme à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400;

ATTENDU QUE la Fédération souhaite également préciser que le professionnel n'a pas à confirmer les liens familiaux entre les actionnaires ou sociétaires, et qu'il doit être indépendant du titulaire ainsi que de toute personne morale, société, fiducie visée par ses travaux, ou toute autre personne impliquée dans celles-ci;

Sur motion dûment présentée et appuyée, il est résolu de :

- 1) Modifier le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) conformément au document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;**
- 2) Déposer la présente à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour approbation.**

Copie conforme

Le Secrétaire,



Denis Frenette, agr.

Longueuil, ce huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES QUOTAS DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (chapitre M-35.1, r. 239) est modifié à l'article 4.1, par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° sauf s'il s'agit d'une coopérative, les nom et adresse de tous les actionnaires ou sociétaires du titulaire, ainsi que leurs liens familiaux, jusqu'à ce que l'on puisse identifier toutes les personnes physiques; »

2° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« On entend par :

« actionnaire ou sociétaire », le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques;

« liens familiaux », les liens entre « membre de la famille immédiate » ou « membre de sa famille immédiate », les père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils et petite-fille.

« participation » toute action ou part sociale d'une personne morale ou société. »

2. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « certifiant que les renseignements visés au paragraphe 2 sont conformes aux renseignements contenus aux livres, registres ou documents constitutifs du titulaire » par « confirmant que les renseignements visés au paragraphe 2, sauf les liens familiaux, concordent avec renseignements contenus aux livres, registres et documents constitutifs du titulaire ».
3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

« 4.3. L'avocat, le notaire ou le membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés signataire du document prévu aux annexes 0.3 et 0.4 doit être indépendant du titulaire.

Sans limiter l'application de règles déontologiques ou professionnelles plus contraignantes, celui-ci n'est pas considéré indépendant si, par rapport à toute personne morale, société ou fiducie visée par une confirmation qu'il doit compléter, il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° il est à son emploi;
 - 2° il siège sur son conseil d'administration;
 - 3° il en détient une participation ou un intérêt;
 - 4° il a des liens familiaux avec l'un des actionnaires ou sociétaires. »
4. L'article 35.1 de ce règlement est modifié par la suppression de « «actionnaire ou sociétaire», le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques; ».
5. L'annexe 0.3 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 0.3

(a. 4.2)

A. CERTIFICATION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL-ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
- Une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société par actions visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la société par actions : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

Détention d'actions

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

1. Actions votantes
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Actions privilégiées (non-votantes)
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Autres actions
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
 Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la société par actions à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date _____ _____
Numéro de membre du professionnel : _____

B. CERTIFICATION DE LA DÉTENTION DE PARTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
 Une société de personnes identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société de personnes visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la société de personnes : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

Détention des parts

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

Associés ou sociétaires
(Prénom et nom de l'associé ou sociétaire)

Pourcentage de parts détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés: _____%.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
- Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la société de personnes à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date

Numéro de membre du professionnel : _____

C. CERTIFICATION DE L'IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ÉLUS¹ D'UNE FIDUCIE

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
 Une fiducie identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société de personnes visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la fiducie : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) (si applicable) : _____

Élection de bénéficiaires

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

Bénéficiaires élus

(Prénom et nom des bénéficiaires élus en date de la présente certification)

Pourcentage de parts détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés: _____%.

¹ «bénéficiaire élu», la personne ou société qui, dans le cas d'une fiducie non discrétionnaire, est désignée comme bénéficiaire dans l'acte constitutif ou, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, est élue comme bénéficiaire par les fiduciaires.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
 Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la Fiducie à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date

Numéro de membre du professionnel : _____

6. L'annexe 0.4 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 0.4

(a. 4.2)

A. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

À l'attention de _____ (ci-après : la Société) et la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec
Nom de la société par actions

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des actionnaires de la Société et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Société

La Société a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Société (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la Règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Société, à l'égard des informations sur la détention d'actions du capital-actions de _____

Nom de la société par actions

au _____

Date – jj/mm/aaaa

et incluses à l'annexe ci-jointe.

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe au registre des actionnaires	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe au certificat d'actions pour chaque actionnaire si existant(s)	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe à la convention entre actionnaires, si existante	
Procédure 4 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (Registraire des entreprises)	

Signature du membre professionnel et date² :

ANNEXE À LA SECTION A

Nom de la société par actions

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ)

Actions votantes
(Prénom et nom de l'actionnaire)

² Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

Actions privilégiées (non-votantes)
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Autres actions
(Prénom et nom de l'actionnaire)

B. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR LA DÉTENTION DE PARTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

À l'attention de _____ (ci-après : la Société et la Fédération des producteurs d'œufs du Québec)
Nom de la société de personnes

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des associés ou sociétaires de la Société et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Société

La Société a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Société (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Mission de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Société, à l'égard des informations sur la détention de parts de _____

Nom de la société de personnes

au _____ et incluses à l'annexe ci-jointe.

Date – jj/mm/aaaa

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe au contrat de société, si existant	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe à la déclaration fiscale de chaque associé pour la dernière année fiscale et les avis de cotisation correspondants, si disponibles	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe aux états financiers du dernier exercice, si l'information détaillée est présentée dans les états financiers et si disponibles	
Procédure 4 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises (Registraire des entreprises)	

Signature du membre professionnel et date³ :

ANNEXE À LA SECTION B

Nom de la société de personnes

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ)

Parts
(Prénom et nom de l'associé ou sociétaire)

³ Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

C. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR L'IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ÉLUS⁴ D'UNE FIDUCIE

À l'attention de _____ (ci-après : la Fiducie) et la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec
Nom de la fiducie

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des bénéficiaires élus de la Fiducie et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Fiducie

La Fiducie a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Fiducie (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

⁴ «bénéficiaire élu», la personne ou société qui, dans le cas d'une fiducie non discrétionnaire, est désignée comme bénéficiaire dans l'acte constitutif ou, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, est élue comme bénéficiaire par les fiduciaires.

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la Règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Fiducie à l'égard des informations sur les bénéficiaires élus de _____

_____ Nom de la fiducie
 au _____ et incluses à l'annexe ci-jointe.
 Date – jj/mm/aaaa

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe à l'acte de fiducie	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe aux résolutions d'élection de bénéficiaires au cours des 12 mois précédant la date de la signature du présent rapport, si existantes	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'un groupement de personnes au registre des entreprises (Registraire des entreprises), si applicable	

Signature du membre professionnel et date⁵ :

ANNEXE À LA SECTION C

Nom de la fiducie

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ) (si applicable)

Bénéficiaires élus

(Prénom et nom du bénéficiaire élu)

7. Le présent règlement entre à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

⁵ Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES QUOTAS DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (chapitre M-35.1, r. 239) est modifié à l'article 4.1, par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° sauf s'il s'agit d'une coopérative, les nom et adresse de tous les actionnaires ou sociétaires du titulaire, ainsi que leurs liens familiaux, jusqu'à ce que l'on puisse identifier toutes les personnes physiques; »

2° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« On entend par :

« actionnaire ou sociétaire », le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques;

« liens familiaux », les liens entre « membre de la famille immédiate » ou « membre de sa famille immédiate », les père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils et petite-fille.

« participation » toute action ou part sociale d'une personne morale ou société. »

2. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « certifiant que les renseignements visés au paragraphe 2 sont conformes aux renseignements contenus aux livres, registres ou documents constitutifs du titulaire » par « confirmant que les renseignements visés au paragraphe 2, sauf les liens familiaux, concordent avec renseignements contenus aux livres, registres et documents constitutifs du titulaire ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

« 4.3. L'avocat, le notaire ou le membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés signataire du document prévu aux annexes 0.3 et 0.4 doit être indépendant du titulaire.

Sans limiter l'application de règles déontologiques ou professionnelles plus contraignantes, celui-ci n'est pas considéré indépendant si, par rapport à toute personne morale, société ou fiducie visée par une confirmation qu'il doit compléter, il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° il est à son emploi;
 - 2° il siège sur son conseil d'administration;
 - 3° il en détient une participation ou un intérêt;
 - 4° il a des liens familiaux avec l'un des actionnaires ou sociétaires. »
4. L'article 35.1 de ce règlement est modifié par la suppression de « «actionnaire ou sociétaire», le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques; ».
5. L'annexe 0.3 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 0.3

(a. 4.2)

A. CERTIFICATION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL-ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
- Une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société par actions visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la société par actions : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

Détention d'actions

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

1. Actions votantes
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Actions privilégiées (non-votantes)
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Autres actions
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Catégorie : _____

Pourcentage d'actions détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés pour cette catégorie : _____%.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
 Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la société par actions à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date _____ _____
Numéro de membre du professionnel : _____

B. CERTIFICATION DE LA DÉTENTION DE PARTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
 Une société de personnes identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société de personnes visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la société de personnes : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

Détention des parts

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

Associés ou sociétaires
(Prénom et nom de l'associé ou sociétaire)

Pourcentage de parts détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés: _____%.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
- Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la société de personnes à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date

Numéro de membre du professionnel : _____

C. CERTIFICATION DE L'IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ÉLUS¹ D'UNE FIDUCIE

Identification du titulaire de quota

Nom du titulaire : _____

Numéro de quota : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) : _____

La présente certification vise :

- Le titulaire de quota; ou
 Une fiducie identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire

Identification de la société de personnes visée par la confirmation

(à remplir seulement lorsque la présente certification vise les renseignements d'une société par actions identifiée à la section 4 de la fiche de renseignements ou de la déclaration du titulaire)

Nom de la fiducie : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises (NEQ) (si applicable) : _____

Élection de bénéficiaires

(seul un avocat membre en règle du Barreau du Québec ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec peut compléter et signer cette certification)

Bénéficiaires élus

(Prénom et nom des bénéficiaires élus en date de la présente certification)

Pourcentage de parts détenu par l'ensemble de ces personnes ou sociétés: _____%.

¹ «bénéficiaire élu», la personne ou société qui, dans le cas d'une fiducie non discrétionnaire, est désignée comme bénéficiaire dans l'acte constitutif ou, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, est élue comme bénéficiaire par les fiduciaires.

Je, soussigné(e), suis membre en règle de l'un des ordres professionnels suivants :

- Barreau du Québec
 Chambre des notaires du Québec

Je certifie, après examen, que les renseignements déclarés à la présente certification sont conformes aux renseignements contenus aux livres et registres de la Fiducie à la date de la présente certification. La présente certification peut uniquement être utilisée par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec aux fins de l'application de sa réglementation.

Signature et date _____ _____
Numéro de membre du professionnel : _____

6. L'annexe 0.4 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE 0.4

(a. 4.2)

A. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

À l'attention de _____ (ci-après : la Société) et la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec
Nom de la société par actions

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des actionnaires de la Société et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Société

La Société a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Société (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la Règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Société, à l'égard des informations sur la détention d'actions du capital-actions de _____

_____ Nom de la société par actions

au _____

Date – jj/mm/aaaa

et incluses à l'annexe ci-jointe.

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe au registre des actionnaires	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe au certificat d'actions pour chaque actionnaire si existant(s)	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe à la convention entre actionnaires, si existante	
Procédure 4 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (Registraire des entreprises)	

Signature du membre professionnel et date² :

ANNEXE À LA SECTION A

Nom de la société par actions

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ)

Actions votantes
(Prénom et nom de l'actionnaire)

² Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

Actions privilégiées (non-votantes)
(Prénom et nom de l'actionnaire)

Autres actions
(Prénom et nom de l'actionnaire)

B. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR LA DÉTENTION DE PARTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

À l'attention de _____ (ci-après : la Société et la Fédération des producteurs d'œufs du Québec)
Nom de la société de personnes

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des associés ou sociétaires de la Société et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Société

La Société a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Société (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Mission de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Société, à l'égard des informations sur la détention de parts de _____

Nom de la société de personnes

au _____ et incluses à l'annexe ci-jointe.

Date – jj/mm/aaaa

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe au contrat de société, si existant	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe à la déclaration fiscale de chaque associé pour la dernière année fiscale et les avis de cotisation correspondants, si disponibles	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe aux états financiers du dernier exercice, si l'information détaillée est présentée dans les états financiers et si disponibles	
Procédure 4 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises (Registraire des entreprises)	

Signature du membre professionnel et date³ :

ANNEXE À LA SECTION B

Nom de la société de personnes

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ)

Parts
(Prénom et nom de l'associé ou sociétaire)

³ Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

C. RAPPORT SUR DES PROCÉDURES CONVENUES PORTANT SUR L'IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ÉLUS⁴ D'UNE FIDUCIE

À l'attention de _____ (ci-après : la Fiducie) et la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec
Nom de la fiducie

Objectif du présent rapport de procédures convenues [et, si le professionnel le décide, restriction à l'utilisation et à la diffusion]

Notre rapport vise uniquement à aider la Fédération des producteurs d'œufs du Québec à déterminer que les renseignements qui lui ont été transmis et qui sont joints en annexe, concordent avec l'identité des bénéficiaires élus de la Fiducie et il est possible qu'il ne puisse servir à un autre usage.

[À ajouter si le professionnel en exercice décide d'inclure une restriction à la diffusion et à l'utilisation : Ce rapport est destiné exclusivement à la Société et à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.]

Responsabilités de la Fiducie

La Fiducie a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission.

La Fiducie (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilité du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSS) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la Société, ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Éthique professionnelle et gestion de la qualité

⁴ «bénéficiaire élu», la personne ou société qui, dans le cas d'une fiducie non discrétionnaire, est désignée comme bénéficiaire dans l'acte constitutif ou, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, est élue comme bénéficiaire par les fiduciaires.

Nous nous sommes conformé(e)s aux règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ainsi qu'aux règles d'indépendance applicables aux missions de certification définies dans la Règle 204 de ces règles de déontologie. Notre cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures et constatations

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la Fiducie à l'égard des informations sur les bénéficiaires élus de _____

_____ au _____ et incluses à l'annexe ci-jointe.
Nom de la fiducie
Date – jj/mm/aaaa

Procédures	Constatations
Procédure 1 : Retracer l'information de l'annexe à l'acte de fiducie	
Procédure 2 : Retracer l'information de l'annexe aux résolutions d'élection de bénéficiaires au cours des 12 mois précédant la date de la signature du présent rapport, si existantes	
Procédure 3 : Retracer l'information de l'annexe à l'état des renseignements d'un groupement de personnes au registre des entreprises (Registraire des entreprises), si applicable	

Signature du membre professionnel et date⁵ :

ANNEXE À LA SECTION C

Nom de la fiducie

Numéro d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec (NEQ) (si applicable)

Bénéficiaires élus

(Prénom et nom du bénéficiaire élu)

7. Le présent règlement entre à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

⁵ Seul le détenteur d'un titre de CPA auditeur peut exécuter le mandat. Veuillez vous référer au site Web de l'Ordre des CPA du Québec pour les modèles de signature à utiliser : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

Règlement actuel	Règlement projeté	Commentaires
<p>3.2. Seule une personne ou une société peut être titulaire ou cessionnaire d'un quota ou d'un droit d'utilisation d'un quota attribué conformément au présent règlement.</p> <p>L'élection d'un bénéficiaire de fiducie est réputée être l'acquisition d'une participation.</p> <p>On entend par:</p> <p>«bénéficiaire élu», la personne ou société qui, dans le cas d'une fiducie non discrétionnaire, est désignée comme bénéficiaire dans l'acte constitutif ou, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, est élue comme bénéficiaire par les fiduciaires.</p> <p>(...)</p>	<p>Aucun changement</p>	<p>La définition de bénéficiaire élu se trouve à cet article.</p>
<p>4.1. Au plus tard le 1er mai de chaque année, la Fédération transmet au titulaire de quota ou d'un droit d'utilisation une fiche comportant les renseignements suivants inscrits à son dossier :</p> <p>1° les nom et adresse de tous les administrateurs;</p> <p>2° les nom et adresse de tous les détenteurs d'actions ou de parts du titulaire, sauf s'il s'agit d'une coopérative, et si ceux-ci sont aussi des personnes morales ou des sociétés, les noms, adresse de tous les détenteurs de participations de celles-ci et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on puisse identifier toutes les personnes physiques;</p>	<p>2° sauf s'il s'agit d'une coopérative, les nom et adresse de tous les actionnaires ou sociétaires du titulaire, ainsi que leurs liens familiaux, jusqu'à ce que l'on puisse identifier toutes les personnes physiques;</p>	<p>L'article réfère aux détenteurs d'actions et de parts, mais pas aux « actionnaires ou sociétaires » qui sont définis par l'article 35.1, laquelle définition inclut les bénéficiaires élus. Définition déplacée à sa première occurrence.</p>

3° le nom de toute personne ou société qui détient un droit sur le quota ou un droit à l'égard du titulaire à titre de :

- a) bénéficiaire d'une hypothèque mobilière sur un quota;
- b) détenteur d'un titre qui donne droit au reliquat des actifs d'une personne morale ou société titulaire de quota lors de sa dissolution;
- c) détenteur d'un droit actuel ou éventuel sur un quota, par option d'achat, dépôt en garantie ou autrement;
- d) détenteur d'un droit de contrôle sur le titulaire, directement ou indirectement, comme bailleur de fonds ou autrement;

4° le droit ou la participation qu'il détient dans tout autre quota d'œufs ou titulaire de quota d'œufs émis par la Fédération, tel que défini au paragraphe 3.

Au plus tard 60 jours après la date de transmission de la fiche, le titulaire doit transmettre à la Fédération une confirmation écrite que les renseignements qui y sont inscrits sont complets et véridiques ou, s'ils ne le sont pas, la déclaration prévue à l'annexe 0.1 dûment remplie et signée qui fait état des modifications.

Le titulaire doit transmettre à la Fédération, dans les 20 jours d'une demande à cet effet, les documents conformes à l'annexe 0.2 remplis par les personnes visées au paragraphe 3. 2

On entend par :

«actionnaire ou sociétaire», le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une

<p>« participation » toute action ou part sociale d'une personne morale ou société ;</p>	<p>fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques;</p> <p>« liens familiaux », les liens entre « membre de la famille immédiate » ou « membre de sa famille immédiate », les père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils et petite-fille.</p> <p>« participation » toute action ou part sociale d'une personne morale ou société ;</p>	
<p>4.2. À tous les 3 ans, le titulaire de quota ou d'un droit d'utilisation constitué en personne morale ou société doit démontrer à la Fédération que les renseignements visés au paragraphe 2 de l'article 4.1 sont complets et véridiques.</p> <p>À cet effet, il doit transmettre à la Fédération, au plus tard 60 jours après la date de transmission de la fiche de renseignements prévue à l'article 4.1, un document conforme à l'annexe 0.3 dûment rempli par un avocat ou un notaire ou un document conforme à l'annexe 0.4 dûment rempli par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés détenteur d'un permis de comptabilité publique, certifiant que les renseignements visés au paragraphe 2 sont conformes aux renseignements contenus aux livres, registres ou documents constitutifs du titulaire. Il doit</p>	<p>4.2. À tous les 3 ans, le titulaire de quota ou d'un droit d'utilisation constitué en personne morale ou société doit démontrer à la Fédération que les renseignements visés au paragraphe 2 de l'article 4.1 sont complets et véridiques.</p> <p>À cet effet, il doit transmettre à la Fédération, au plus tard 60 jours après la date de transmission de la fiche de renseignements prévue à l'article 4.1, un document conforme à l'annexe 0.3 dûment rempli par un avocat ou un notaire ou un document conforme à l'annexe 0.4 dûment rempli par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés détenteur d'un permis de comptabilité publique, confirmant que les renseignements visés au paragraphe 2, sauf les liens familiaux, concordent avec renseignements contenus aux livres, registres et documents constitutifs</p>	

<p>également joindre un tel document dûment rempli pour chaque personne morale ou société identifiée à sa fiche de renseignements ou à sa déclaration, selon le cas.</p> <p>La Fédération informe les titulaires de leur obligation de transmettre ce document lors de la transmission de la fiche de renseignements.</p> <p>Le nouveau titulaire doit en plus transmettre ce document au plus tard 60 jours après la date de transmission par la Fédération de sa première fiche de renseignements.</p>	<p>du titulaire. Il doit également joindre un tel document dûment rempli pour chaque personne morale ou société identifiée à sa fiche de renseignements ou à sa déclaration, selon le cas.</p> <p>La Fédération informe les titulaires de leur obligation de transmettre ce document lors de la transmission de la fiche de renseignements.</p> <p>Le nouveau titulaire doit en plus transmettre ce document au plus tard 60 jours après la date de transmission par la Fédération de sa première fiche de renseignements.</p>	
	<p><i>4.3. L'avocat, le notaire ou le membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés signataire du document prévu aux annexes 0.3 et 0.4 doit être indépendant du titulaire.</i></p> <p><i>Sans limiter l'application de règles déontologiques ou professionnelles plus contraignantes, celui-ci n'est pas considéré indépendant si, par rapport à toute personne morale, société ou fiducie visée par une confirmation qu'il doit compléter, il se trouve dans l'une des situations suivantes :</i></p> <p><i>1° il est à son emploi;</i></p> <p><i>2° il siège sur son conseil d'administration;</i></p> <p><i>3° il en détient une participation ou un intérêt;</i></p>	

	<p>4° il a des liens familiaux avec l'un des actionnaires ou sociétaires.</p>	
<p>35.1. Malgré l'article 35, le titulaire d'un quota ou d'un droit d'utilisation ou le locataire qui ne peut produire ses unités de quota ou celles qu'il loue en raison d'un cas de force majeure dénoncé à la Fédération peut les faire produire dans le pondoir d'un autre titulaire.</p> <p>Il en est de même pour le nouveau titulaire qui, pour une période d'au plus 5 ans, peut produire ses unités de quota et les unités qu'il acquiert à l'intérieur de cette période dans le pondoir d'un autre titulaire.</p> <p>Toutefois, lorsque le nouveau titulaire, son actionnaire ou sociétaire, acquiert ou détient, directement ou indirectement, un autre quota ou un droit d'utilisation d'un quota d'œufs destinés au marché de table ou à la transformation, cette période est réduite à 12 mois à compter de la date de cette acquisition ou détention.</p> <p>On entend par:</p> <p>«actionnaire ou sociétaire», le détenteur d'actions ou de parts sociales d'une personne morale ou société et, y est assimilé, le bénéficiaire élu d'une fiducie. Si celui-ci est une personne morale ou société ou une fiducie, ses actionnaires ou sociétaires et ainsi de suite, jusqu'aux personnes physiques;</p> <p>«cas de force majeure», un événement imprévisible et irrésistible; y sont assimilés, la rénovation du pondoir par le producteur, la destruction complète du troupeau</p>		

Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239).

à la suite de maladie et un taux de mortalité du troupeau au moins égal à 15% des pondeuses.		
--	--	--

De : ME Marie-Ève Gagné - LG Avocats <megagne@lgavocats.com>

Envoyé : 9 janvier 2025 09:56

À : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaa.qc.ca>

Cc : Fortier, Manon <mfortier@upa.qc.ca>

Objet : Demande d'approbation de modifications au Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec (déclarations de détention de quota)

Cher confrère,

Veuillez trouver ci-joint une lettre de ce jour et les documents à son soutien.

Cordialement,



CONFIDENTIALITÉ/CONFIDENTIALITY: Le contenu de cet envoi ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s) ci-dessus. Il est interdit par toute autre personne, de le divulguer, le communiquer ou le reproduire. Si vous avez reçu cet envoi par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et nous ferons le nécessaire pour le récupérer. Notre politique de confidentialité est disponible au lgavocats.com. / The content of this e-mail is intended solely for its designated recipient(s). Any dissemination, distribution or copying of this e-mail, other than by its intended recipient, is strictly prohibited. If you have received this e-mail by error, please notify us immediately and we will arrange for its return to our office. Our confidentiality policy is available at lgavocats.com.